

**ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU EIRL****UN CAPITAL MINIMUM EST-IL NÉCESSAIRE ?***Entreprise individuelle  
ou EIRL*

- Aucun capital minimum n'est requis pour créer une entreprise individuelle
- Les capitaux propres sont constitués par votre apport personnel.
- En cas d'insuffisance des capitaux propres, vous pouvez également emprunter mais sachez que le montant des prêts bancaires qui vous seront accordés dépend de la qualité du projet et des garanties que vous pouvez offrir.

**SOUHAITEZ-VOUS EXERCER SEUL OU AVEC D'AUTRES ASSOCIES ?***Exercice SEUL*

- **ENTREPRISE INDIVIDUELLE**
- **EIRL**

Personnellement propriétaire de l'entreprise, vous n'avez pas de comptes à rendre à aucun associé.  
Vous gardez la totale maîtrise de l'affaire.

**QUELLE PART DE RESPONSABILITÉ ACCEPTEZ-VOUS D'ASSUMER SUR VOS BIENS PERSONNELS ?***Y'a-t-il séparation du patrimoine personnel du  
patrimoine de l'entreprise ?***OUI**■ **EIRL**

L'entrepreneur affecte une partie de son patrimoine à son activité professionnelle.  
Sa responsabilité financière est limitée au montant de l'actif affecté.

*Y'a-t-il séparation du patrimoine personnel du  
patrimoine de l'entreprise ?***NON**■ **Entreprise individuelle (sauf EIRL)**

Vous êtes responsable sur l'ensemble de vos biens, soient professionnels ou personnels.

**Mais atténuation de ce principe par :**

- La priorité sur les biens nécessaires à l'exploitation de l'entreprise, dans les droits et les biens pouvant être appelés en garantie\*
- **La possibilité de déclarer insaisissable tout bien foncier bâti ou non bâti qj n'est pas affecté à l'usage professionnel\*\***

■ **SNC**

La société en nom collectif possède en tant que société ses biens propres. Cependant les associés, qui sont tous des commerçants, répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

■ **SCP**

La société civile professionnelle possède, en tant que société, ses biens propres. Cependant les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales (et demeurent responsables de leurs actes professionnels sur l'ensemble de leur patrimoine)

\* LOI Madelin du 11 février 1994

**\*\*** LOI de la modernisation de l'économie du 4 août 2008 réforme la déclaration d'infaisabilité (art. L 526-1 C.com) mise en place par la loi pour l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003.